

Echevine de l'Urbanisme

Commune de SAINT-GILLES
Madame Cathy MARCUS

Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 1954/2007-184
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.233/s.428
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue de la Porte de Hal, 17 / rue Jean Volders, 2-4.
Placement d'enseignes, de marquises et de volets. Demande de régularisation.
(Correspondant : M. Ophalvens)

En réponse à votre lettre 29 janvier 2008, sous référence, reçue le 30 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un imposant immeuble d'angle de style Beaux Art, construit en 1912 par l'architecte Dominique Fastré et inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier. Il est situé dans la zone de protection de l'Eglise Saint-Gilles, classée comme monument par arrêté du 16/03/1995. La demande porte sur le placement de marquises, de volets de sécurité et de 5 enseignes parallèles aux façades.

La Commission observe que les marquises ne sont pas conformes au RRU en ce qui concerne la hauteur disponible laissée sous les dispositifs et qui varie de 1,92 m à 1,98 m au lieu des 2,50 m réglementaires. Elle estime par ailleurs que ces marquises sont trop voyantes de par leur teinte (orange) et leurs dimensions d'autant qu'elles sont situées sur un angle très visible dans le tissu urbain. La Commission demande par conséquent de réduire l'impact de ces marquises et de respecter les prescriptions du RRU.

D'autre part, la Commission constate que les enseignes parallèles ne s'intègrent pas adéquatement dans la composition du rez-de-chaussée : leur hauteur devrait s'inscrire exactement dans la hauteur du bandeau surplombant les vitrines et ne pas déborder comme actuellement. La Commission demande, par conséquent de renoncer à ces panneaux dont l'utilité n'est pas avérée (le rôle d'enseigne est déjà rempli par les marquises) et qui occasionnent une surenchère.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY